

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 24/04/2025

Liste des délibérations à l'ordre du jour

16 : Modification de la durée d'amortissement des immobilisations à compter de l'exercice 2026.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) –

17 : Budget : Décision modificative n°1. Travaux en régie : Abri vélos école.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) –

18 : création d'un emploi saisonnier au sein du service technique.

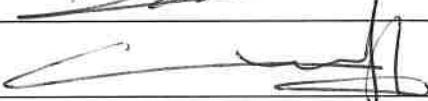
-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) –

19 : Demande fonds de concours CCTVI dans le cadre de la rénovation du court de tennis.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) –

20 : Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles / suppression de l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – date de mise en œuvre 27/08/2025.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) –

<i>Jean-Pierre GARNAUD, secrétaire de séance</i>	
<i>Jean-Luc CADIOU, Maire</i>	



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°16 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 avril 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELEDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire : Jean-Pierre GARNAUD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoirs : 6

Nb de votants : 14

Pour : 14

DURÉE D'AMMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

(Compte 203 et 204)

Annule et remplace la délibération du 31/07/2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune, ne dépassant pas le seuil des 3500 habitants, n'est pas contrainte d'amortir les immobilisations, sauf pour :

- les « frais d'étude et d'insertion » *lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation*, inscrits au compte 203 et ses subdivisions.
- les « subventions d'équipements versées » inscrites au compte 204 et ses subdivisions.

Afin de se mettre en conformité avec les normes comptables M57 et de simplifier la gestion de l'actif, il est nécessaire de modifier les durées d'amortissement pour les investissements inscrits aux comptes ci-dessus.

Les modifications entreront en vigueur à compter de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 voix POUR) :

- décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du compte 203 et ses subdivisions
- décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions pour une dépense inférieure ou égal à 499€.
- décide de fixer à 2 ans la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions pour une dépense comprise entre 500 et 1 999€.
- décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions pour une dépense supérieure à 2 000€
- charge Monsieur le Maire de faire les écritures nécessaires

Fait et délibéré en séance, le 29/04/2025

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

Le secrétaire

Jean-Pierre GARNAUD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2025 à 19h15

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELEDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 24/04/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoir : 6

Nb de votants : 14

Pour : 14

Budget : Décision modificative n°1
Travaux en régie. Année 2025
- Abri vélos école

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les Travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Pour l'année 2025, diverses factures liées à *la création d'un abri-vélos à l'école* ont été mandatées en fonctionnement. Les opérations sont terminées ; Il convient de passer les écritures comptables en investissement en réalisant les mouvements définis ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 voix POUR) d'ouvrir les crédits suivants :

+1 659€ au compte 72/042 (production immobilisée) - Recettes de fonctionnement

+1 659€ au compte 2135 (opération 38)/040 (installation générale – opération 38 bâtiment) – Dépenses d'investissement

Les écritures sont définies comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 023		1 659€		
R - 72/042				1 659€
INVESTISSEMENT				
R- 021				1 659€
D- 2135 (opération 38)/040		1 659€		

Fait et délibéré en séance, le 29/04/2025

Le secrétaire

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 24/04/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoirs : 6

Nb de votants : 14

Pour : 14

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 voix POUR), le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du **12/05/2025 au 12/09/2025** inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance, le 29/04/2025

Le secrétaire

Jean-Pierre Garnaud

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire : Jean-Pierre GARNAUD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoirs : 6

Nb de votants : 14

POUR : 14

**RENOVATION DU COURT DE TENNIS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCTVI**

La commune a le projet de rénover le court de tennis sur le terrain de Loisirs de la fosse Arrault.

La communauté de communes Touraine vallée de l'Indre a lancé un programme de création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre où son rôle consiste en un soutien financier aux projets menés par les communes. Le fonds de concours représentera au maximum 50% du coût du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 voix POUR)

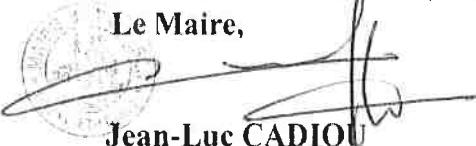
- Approuve le projet de rénovation du court de Tennis
- Décide de solliciter, pour ce projet, le fonds de concours sport (à hauteur de 17 686€) auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre ;
- Fixe le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Rénovation du court de tennis	35 372€	CCTVI (fonds de concours sport)	17 686€
		autofinancement	17 686€
TOTAL	35 372€	TOTAL	35 372€

- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Fait et délibéré en séance, le 29/04/2025

Le Maire,


Jean-Pierre Garnaud

Le secrétaire



Jean-Pierre Garnaud

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Wesley MECHIN, Rémy PERRONNE et Valentine TESSIER

Membres Absents Excusés

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Valentine Tessier), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Didier DOUCHET (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Stéphane TROUVAT (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Guillaume VAN GHELEDER (Pouvoir remis à Christel Duclos) et Nathalie WOZNIAK (Pouvoir remis à Séverine Lenoir)

Membre Absent : Christelle FOURNERIE

Secrétaire : Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 24/04/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres absents : 7

Pouvoirs : 6

Nb de votants : 14

Pour : 14

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
« AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES »**

**SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT
« AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES »**

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 27/08/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu le tableau des avancements de grade au titre de 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR)

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 27 août 2025, dans le cadre d'emploi des ATSEM ; Le grade retenu est celui d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet (27.50/35^e).

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : suppression de poste

A compter de cette même date, le poste d'agent spécialisé principal de 2^{eme} classe des écoles maternelles (27.50/35^e) est supprimé du tableau des effectifs

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 29/04/2025

Le secrétaire

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.